

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25
du code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LANDRÉ, Maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Comptabilité 2009 :

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé les comptes administratifs et de gestion 2009 et procédé à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement.

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales :

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit les taux d'imposition pour l'exercice 2010 à savoir :

- taxe d'habitation :	16,33 %
- taxe foncière (bâti) :	22,69 %
- taxe foncière (non bâti) :	44,33 %

Budget primitif 2010

Budget principal

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2010 proposé par Monsieur le Maire.

Budget primitif 2010

Budget annexe eau

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2010 proposé par Monsieur le Maire.

Budget primitif 2010

Budget annexe assainissement

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2010 proposé par Monsieur le Maire.

Subventions aux associations

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal attribue les subventions aux associations.

Accueil de loisirs d'été 2010

Personnel non titulaire

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'ouverture de l'accueil de loisirs d'été pour la période du 5 juillet au 30 juillet 2010.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer 11 contrats d'engagement éducatif avec les animateurs non titulaires de l'accueil de loisirs d'été 2010, diplômés ou en cours de formation BAFA ou équivalent.
- de fixer comme suit le niveau de rémunération.
 - o Agent d'animation diplômé ou en cours de formation BAFA ou équivalent : 48,62 euros par jour congés payés inclus.
 - o Indemnité de nuit : 7,65 euros par nuit de mini camp.
 - o Indemnité de surveillance : 3,36 euros par vacation du matin ou du soir.
 - o Une demi vacation est accordée par semaine de présence pour compenser le temps de préparation et de réunion hors fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Recrutement de personnel non titulaire

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2010 pour le service voirie – espaces verts.
- de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (20/35^{ème}) du 1^{er} juillet au 31 août 2010 pour l'entretien des bâtiments (mairie, école, accueil de loisirs)
- de créer un emploi d'adjoint administratif non titulaire de 2^{ème} classe à temps non complet (15,5/35^{ème}) pendant les congés annuels 2010 de l'agence postale communale.
- de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire du 6 avril au 16 avril 2010 pour l'entretien de l'école élémentaire.

Modification du tableau des effectifs

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de supprimer l'emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (22,66/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2010.
- de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2010.
- de supprimer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010.
- de fixer comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2010.

	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Filière administrative				
Attaché	A	1	1	0
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	3	3	1
Filière Technique				
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	11	11	3

Filière sociale				
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
Filière animation				
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	2	2	2
		22	22	7

Aménagement du carrefour RD943/RD45
Achat de la parcelle ZI n°15 (pour partie)

Afin de régulariser cette situation, après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'achat par la commune de la parcelle d'une superficie de 61 M2 issue de la division de la parcelle ZI n°15 appartenant à M. et Mme CRESPIEN.
- de fixer le prix de vente de 4 € le M2 soit 61 M x 4€ = 244 euros
- d'accepter la prise en charge par la commune des frais de bornage et d'acte notarié.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

Convention « Bons naissance » avec le Crédit Agricole

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention « Bons naissances » avec le Crédit Agricole telle qu'annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

SIPTEC

Convention d'occupation de locaux

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'occupation de locaux avec le SIPTEC telle qu'annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Truyes
Le 1^{er} avril 2010

J.C. LANDRÉ
Conseiller général,
Maire

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral des délibérations est affiché à la Mairie.